

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 AVRIL 2025 A 19H**  
**SALLE COMMUNE A LA MAIRIE DE COURMANGOUX - 01370**

L'an deux mille vingt-cinq à 19 h 00 le vingt-cinq du mois d'avril, le conseil municipal de la Commune de COURMANGOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame MORNAY Mireille, Maire.

Dates de convocation et d'affichage : 18 avril 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de procuration : 2

Membres présents : 8

Mireille MORNAY – Sébastien CHORRIER-COLLET – Alain VARVAT – Thierry PARMENTIER – Rachel GUYON – Thierry DUFOUR – Sébastien RIONDY – Laurent DONGUY

Membres excusés 4 : Sùnniva BOURSIER, Christophe KLINGER, Denis VOGRIG a donné procuration à Mireille MORNAY, Cécile CHOSSAT a donné procuration à Sébastien CHORRIER-COLLET

Membres Absents :

Désignation du secrétaire de séance : Sébastien CHORRIER-COLLET

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 mars 2025
2. Attribution de compensation : constatation de la répartition du fonds de solidarité
3. Annulation de la délibération 2409 2736 des dons des terrains pour l'aire de jeux de Roissiat
4. Délibération pour l'achat des deux parcelles à l'€ symbolique pour l'aire de jeux de Roissiat
5. Délibération pour le vote des subventions 2025
6. Délibération pour signature d'une convention avec GBA et le Département pour la création d'une mare dans le cadre du marathon de la biodiversité
7. Décisions du Maire
8. Compte-rendu du travail des syndicats et des commissions
9. Informations et questions diverses.

**Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 mars 2025**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**DELIB 2504 2516 Attribution de compensation : constatation de la répartition du fonds de solidarité par Grand Bourg Agglo**

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les Attributions de compensation (AC) permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont actualisés, chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

**Ajustement**

<b>Année à moins de 1 000 habitants</b>	100% de la dotation
<b>Première année à plus de 1 000 habitants</b>	100% de la dotation
<b>Deuxième année à plus de 1 000 habitants</b>	50% de la dotation
<b>Troisième année à plus de 1 000 habitants</b>	0 €

Le fonds de solidarité destiné aux communes de moins de mille habitants s'élève en 2025 à nouveau à 200 000 € après avoir été exceptionnellement augmenté en 2024. La délibération du Conseil communautaire du 17 février 2025 a acté le montant par commune selon les modalités de calcul détaillées ci-dessus.

Cette actualisation modifie le montant des AC en fonctionnement et suppose une révision libre de cette attribution, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une

délibération concordante de leur conseil municipal. Par cet acte, les communes éligibles acceptent le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2025. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 février 2025 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 4 332.52 € pour la commune de COURMANGOUX et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 17 février 2025.

### **DELIB 2504 2517 Annulation de la délibération n° 2409 2736 concernant l'achat de terrain pour l'aire de jeux de Roissiat**

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2409 2736, prise lors du conseil municipal du 27 septembre 2024 et qui faisait état de dons de deux parcelles à la commune. Or depuis, nous avons été informés que la commune ne pouvait pas faire d'acte administratif de don de terrain.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Décide d'annuler purement et simplement la délibération n° 2409 2736

### **DELIB 2504 2518 Achat de deux terrains pour l'aire de jeux de Roissiat – AB 15 et AB 267**

Madame le Maire rappelle la délibération n° 241 0842 du 8 novembre 2024 concernant l'implantation de l'aire de jeux à Roissiat. Pour ce faire nous devons acquérir deux parcelles. Il s'agit des parcelles AB 15(63 centiares) et AB 267(1ares 08 centiares). Les propriétaires ont donc été contactés et acceptent de vendre leurs terrains à la commune pour la somme de 1 € par terrain.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**Approuve** l'achat de chaque terrain au prix de 1€

**Charge** le premier adjoint de signer les actes administratifs d'achats relatifs aux parcelles AB 267 et AB 15.

**Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures de documents relatifs à ce dossier

### **DELIB 2504 2519 Vote des subventions 2025**

Madame le Maire lit les demandes de subventions pour l'année 2025

	<b><u>2025</u></b>
ADMR Bresse Revermont	180.00 €
Banque alimentaire de l'Ain	200.00 €
Centre de loisirs la Treffortine	500.00 €
Ecole Coligny Classe transplantée 145€/élève - 162€ en 2025	324.00 €
Ecole privée ST Etienne 26 € /élève APEL	78.00 €
Les restos du cœur	200.00 €
Les sorties du cœur 1ère demande en 2024 Proposition :	100.00 €
Lycée agricole de Ressins : 50€/élève	50.00 €
Lycée MFR Balan : 50€/élève	50.00 €
Lycée MFR Péronnas : 50€/élève	100.00 €
Restaurant scolaire Val Revermont	750.00 €
JSP Coligny 1jsp	50.00 €
MFR Pont de Veyle (1 élève)	50.00 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>2 632.00 €</b>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Vote les subventions 2025 telles que présentées par Madame le Maire

Autorise Madame le Maire à émettre les mandats correspondants

## **DELIB 2504 2520 Restauration d'une mare à Roissiat dans le cadre du marathon de la Biodiversité – Convention avec le Département et Grand Bourg Agglomération**

La convention entre Grand Bourg Agglomération, le Département et la Commune vise à restaurer ou créer des mares dans le cadre du « Marathon de la biodiversité ». Ce projet, lauréat de l'appel à projet « Eau et biodiversité » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, prévoit la création de 42 km de haies et 42 mares pour développer des corridors écologiques et préserver la biodiversité. Les haies protègent les cultures, abritent la faune et améliorent la qualité de l'eau, tandis que les mares, en plus d'abriter une riche biodiversité, jouent un rôle crucial dans les écosystèmes.

Les engagements des parties incluent la mise à disposition de la parcelle par le Département à Roissiat (en contrebas du croisement de la route de Verjon et de la Carrière de Roissiat), l'entretien de la mare par la Commune, et la réalisation des travaux par Grand Bourg Agglomération. Le Département et la Commune s'engagent à respecter un cahier des charges spécifique et à ne pas altérer les mares pendant 10 ans. Grand Bourg Agglomération financera 90% des travaux, le reste étant à la charge de la commune, porteur du projet. La convention, d'une durée de 10 ans renouvelable, prévoit des sanctions en cas de non-respect des engagements, sauf en cas d'aléas majeurs. Enfin, toute communication autour du projet mentionnera les parties signataires. Le montant plafond à charge de la commune sera de 1 000 €.

Madame le Maire lit ladite convention

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

APPROUVE la Convention

AUTORISE Madame le Maire à la signer

### **Décisions du Maire**

Devis signé avec l'Ent. GIROD SIGNAUX pour signalétique village

825.71 € TTC.

### **Compte-rendu des commissions et syndicats :**

#### • Projets et subventions :

Grand Bourg Agglomération demande à & de compléter un tableau avec les projets d'investissement des communes pour 2025 et 2026, à déposer sur « Démarches Simplifiées » (DETR, DSIL, Fonds Vert). Ce tableau, à envoyer avant le 12 mai 2025, permettra à la Préfecture d'attribuer un bonus sur la subvention initiale. Un dossier sera déposé pour la réfection de la toiture de l'église.

#### Commission Aire de jeux Intergénérationnelle Roissiat :

Le chantier initialement prévu de démarrer le 22 avril, démarrera finalement le lundi 5 mai.

#### Commission Voirie- bâtiment :

L'entreprise Mérini n'a pas terminé le chemin de Veillant. Il reste la pose de gravier le long du chemin et de la terre végétale.

L'entreprise Vitte a démarré la réfection du narthex de l'église. Il a fallu sabler car il y avait plusieurs couches de peinture et crépis.

#### Commission Urbanisme – PLU :

Malgré une remarque justifiée de la Préfecture (la zone carrière n'apparaissait plus dans le plan de la commune), Axis a rectifié son erreur, et le PLU a pu être mis en ligne sur Géoportail le 22 avril.

#### Commission développement durable et cadre de vie :

Point la réfection du réseau d'eau de la source du Mont Myon.

L'association Boc'à Récup et GBA proposent des visites de vergers communaux, dont celui de Courmangoux chaque premier samedi du mois, pour mobiliser les habitants et échanger des idées sur les projets de vergers.

#### Commission Culture et Communication :

Chantier Jeunes avec Grand Bourg Agglomération du 20 au 25 juillet sur le Sentier Mémoire de Pierre avec J.B. Bounihi comme Maître d'apprentissage pour la réfection d'un murger.

#### Commission CCCAS :

La collecte a permis de donner 85 kg de produits alimentaires à la Banque Alimentaire.

### Syndicats :

- Syndicat de rivière - EPAGE Seille et Affluents :

La réunion du 18 avril 2025 à Courmangoux a présenté l'avant-projet sommaire pour la restauration écologique du Solnan amont et de ses affluents, avec des échanges sur l'encroutement calcaire, la continuité piscicole, et les solutions low-tech (les cours d'eau utilisent leur puissance naturelle pour se réaménager, avec des travaux légers et des ouvrages favorisant des écoulements diversifiés et un tracé sinueux). Les questions de financement, de gestion agricole, et de continuité écologique ont été abordées, avec un accent sur la nécessité de mesures ambitieuses pour préserver les milieux aquatiques.

- Syndicat des eaux Bresse-Suran-Revermont SIE BSR : CR réunion du 27 mars
- Syndicat d'électricité et de e-communication - SIEA : AG le 29 mars

### Informations et questions diverses

- Courrier de l'association des Alambics : réception d'un courrier concernant le local
- Constat amiable avec M. PERDRIX Roger pour le regard d'égout endommagé lors de l'accident du 9 avril Route du 18 juillet 1944 à Chevignat

Fin de réunion : 21h15.

La prochaine réunion est prévue le vendredi 30 mai 2025 à 19h, dans la salle commune de la mairie de Courmangoux.

### Rappel des délibérations prises le 25 avril 2025 :

DELIB 2504 2516 Attribution de compensation : constatation de la répartition du fonds de solidarité par Grand Bourg Agglo

DELIB 2504 2517 Annulation de la délibération n° 2409 2736 concernant l'achat de terrain pour l'aire de jeux de Roissiat

DELIB 2504 2518 Achat de deux terrains pour l'aire de jeux de Roissiat – AB 15 et AB 267

DELIB 2504 2519 Vote des subventions 2025

DELIB 2504 2520 Restauration d'une mare à Roissiat dans le cadre du marathon de la Biodiversité – Convention avec le Département et Grand Bourg Agglomération

Madame le Maire, MORNAY Mireille		Le secrétaire, Sébastien CHORRIER-COLLET	
-------------------------------------	--	---	--